



Droit à la confidentialité de son dossier

Tout·e usager·ère a le droit à la confidentialité de son dossier. Sauf les exceptions prévues par la loi, aucune personne ne peut avoir accès au dossier d'un·e usager·ère sans son consentement.

Tout·e usager·ère a le droit de refuser à l'avance que son conjoint·e, ses parents et ses enfants puissent avoir accès aux renseignements sur la cause de son décès.